

ANNEXE RELATIVE AUX EXIGENCES PROPRES AU NETTOYAGE DES LABORATOIRES

Les Laboratoires couverts par l'accord-cadre

Le présent accord-cadre couvre les différents types de laboratoires dont la description est précisée comme suit :

- **Laboratoire de niveau 1** : intègre les structures dont les agents biologiques présents ne constituent pas un danger de maladie pour l'homme ;
- **Laboratoire de niveau 2** : intègre les structures dont les agents biologiques peuvent présenter un risque de maladie chez l'homme dont la propagation est peu probable. Des traitements existent pour lutter contre ce type de maladie ;
- **Laboratoire de niveau 3** : intègre les structures où les agents biologiques sont pathogènes pour l'homme avec une propagation possible. Des traitements existent, généralement, pour lutter contre ce type de maladie ;
- **Laboratoire de niveau 4** : intègre les structures où sont traitées des agents biologiques peuvent constituer un risque important de maladie pour l'homme. On parle de maladie grave où les traitements sont inexistantes ou inefficaces.

Ce classement concerne les virus, les bactéries et les champignons.

Formation des personnels et plan de prévention

Selon la réglementation en vigueur, il existe des principes généraux de prévention. **Une formation doit être dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.** Les différentes formations pouvant être dispensés sont les suivantes :

- Les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène ;
- Les précautions à prendre ;
- Le port des EPI et les bonnes pratiques de laboratoires ;
- Les modalités de tri ;
- Les procédures en cas d'accident.

La formation à la sécurité en laboratoire doit être répétée régulièrement et adaptée à l'évolution des risques. De plus, des formations spécifiques à certains postes sont obligatoires comme l'habilitation autoclave par exemple.

Dans le cadre de la prévention médicale, la surveillance médicale du personnel est obligatoire selon un rythme de visites médicales au minimum annuel.

Toute intervention de personnel extérieur doit être réalisés en dehors des périodes d'activité et après décontamination des locaux. Afin de garantir la sécurité des agents, le responsable du laboratoire et le titulaire **rédigent un plan de prévention.**

Cette annexe est complétée par les prescriptions complémentaires formulées par le service bénéficiaire et par la visite de site obligatoire.